

VOIE TECHNOLOGIQUE

Série STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

2^{DE}

1^{RE}

T^{LE}

Droit et économie

ENSEIGNEMENT

SPÉCIALITÉ

LA PROTECTION D'UNE ŒUVRE

Mots-clés

Droit d'auteur – Auteur – Créativité – Originalité – Droit de propriété incorporelle – Droit moral – Droit patrimonial – Droit de représentation – Droit de reproduction – Droit de suite – Contrefaçon.

SOMMAIRE

Activité 1 - Qu'est-ce que le droit d'auteur ?	2
Situation de travail	2
Mission 1 – Analysez le(s) document(s)	4
Mission 2 – Utilisez le numérique	4
Mission 3 – Exploitez la/les situation(s) de travail	5
En route vers la synthèse	5
Activité 2 - Quelles sont les composantes du droit d'auteur ?	5
Situation de travail	5
Mission 1 – Analysez le(s) document(s)	7
Mission 2 – Exploitez la/les situation(s) de travail	7
En route vers la synthèse	7
Question(s) de réflexion	8
Débat	8

Retrouvez éduscol sur :



La séquence s'articule autour de deux activités qui vont amener les élèves à utiliser plusieurs méthodes :

- l'analyse de documents ;
- l'analyse de faits pour en déduire les qualifications juridiques à utiliser ;
- l'argumentation écrite ;
- et la synthétisation des notions clefs abordées.

Chaque activité est découpée en missions qui vont permettre aux élèves de s'approprier les ressources choisies pour développer et acquérir des connaissances en lien avec les notions abordées d'une part ; et qui les conduiront à exploiter la situation donnée en utilisant leurs connaissances et à argumenter sous deux angles différents d'autre part.

À chaque fin d'activité, il est important de rédiger une synthèse.

La séquence se termine par :

- une question de réflexion qui permet la prise de position par l'élève à l'écrit ;
- une proposition de débat qui permet la prise de position par l'élève à l'oral.

Capacité

Identifier les composantes du droit d'auteur.

Activité 1 - Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

Mots-clés

Droit d'auteur – Auteur – Créativité – Originalité – Droit de propriété incorporelle.

Indication horaire : 2 heures

Outre l'objectif disciplinaire, à savoir définir le droit d'auteur, cette activité a pour objectif pédagogique de faire prendre conscience à l'élève qu'il y a des principes fondamentaux en matière de droit d'auteur à respecter et qu'une œuvre créée n'est pas nécessairement concernée par le droit d'auteur.

Situation de travail

Jordan sait chanter. Plusieurs de ses amis s'accordent même à lui dire qu'il devrait auditionner pour une émission musicale. Or, ne désirant pas passer toutes les étapes de sélection, et estimant pouvoir vivre de son talent vocal, Jordan veut plutôt se lancer dans la création d'une chaîne musicale sur une plateforme de vidéos.

Il hésite sur le contenu de ses vidéos. Certains de ses amis l'invitent à reprendre des chansons dont la notoriété n'est plus à faire et d'autres à mettre en musique les textes qu'il écrit depuis des années. Eléonore, la sœur de Jordan, lui parle du droit d'auteur et l'invite à bien réfléchir au contenu des vidéos qu'il veut diffuser sur sa chaîne.

Jordan vous consulte car il aimerait pouvoir créer sa chaîne rapidement.

Retrouvez éducol sur :



Doc.1 – Article L111-1 alinéa 1 et 2 du code de la propriété intellectuelle

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial [...]. »

Doc.2 – Quelles œuvres sont protégées par le droit d'auteur ?

Le Code de la Propriété Intellectuelle définit l'œuvre comme une création intellectuelle qui peut être de divers types : du classique livre à la photographie, de la chorégraphie à la composition musicale, incluant les adaptations, transformations et arrangements d'œuvres. Le titre de l'œuvre, à condition de présenter un caractère original, bénéficie de la même protection que l'œuvre en elle-même.

Le droit d'auteur couvre donc l'ensemble des œuvres dès lors qu'elles présentent un caractère original. Lorsque l'on parle de l'originalité d'une œuvre, il s'agit d'une définition juridique de la créativité de l'auteur, qui se distingue de la notion de nouveauté. Ainsi, une création reprenant une idée antérieure peut être originale, c'est-à-dire exprimer la personnalité de l'auteur. Exemple : deux pièces de théâtre sur le même thème, réalisées à des moments différents ou par des auteurs différents, sont deux œuvres originales distinctes.

Enfin, le bénéfice de la protection par le droit d'auteur nécessite une mise en forme de l'œuvre ou concrétisation en une forme perceptible par les sens : le droit d'auteur ne protège pas les idées, les concepts ou les méthodes.

Source : <https://www.sacd.fr/>

Doc.3 – Pourquoi protéger le droit d'auteur ?

Le droit d'auteur et les droits connexes sont essentiels à la créativité humaine, parce qu'ils apportent aux créateurs des encouragements, sous la forme d'une reconnaissance morale et d'une rémunération équitable. Grâce à ce système de droits, les créateurs sont sûrs que leurs œuvres peuvent être diffusées sans qu'ils aient à craindre la copie non autorisée ou la piraterie. Cela permet de développer l'accès à la culture, à la connaissance et aux loisirs partout dans le monde, et en accroît la jouissance.

Source : <https://www.eucopyright.com/fr/pourquoi-protoger-le-droit-dauteur>

Doc.4 – Extrait d'un arrêt : cass. civ. 1re, 7 nov. 2006. N° de pourvoi : 05-16843

« Ne caractérise pas l'originalité d'un ouvrage la cour d'appel qui fonde sa décision sur l'absence d'antériorité de toute pièce et le caractère nouveau des choix opérés pour sa présentation, ces choix fussent-ils arbitraires, sans caractériser en quoi ces choix portaient l'empreinte de la personnalité des auteurs. »

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Retrouvez éduscol sur :



Doc.5 – Extrait article 17 de la directive du parlement européen et du conseil sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique

« Les prestataires de services de la société de l'information qui stockent un grand nombre d'œuvres [...] protégées chargés par leurs utilisateurs et qui donnent accès à ces œuvres [...] prennent, en coopération avec les titulaires de droits, des mesures destinées à assurer le bon fonctionnement des accords conclus avec les titulaires de droits en ce qui concerne l'utilisation de leurs œuvres [...] ou destinées à empêcher la mise à disposition, par leurs services, d'œuvres [...] identifiés par les titulaires de droits en coopération avec les prestataires de services. [...] »

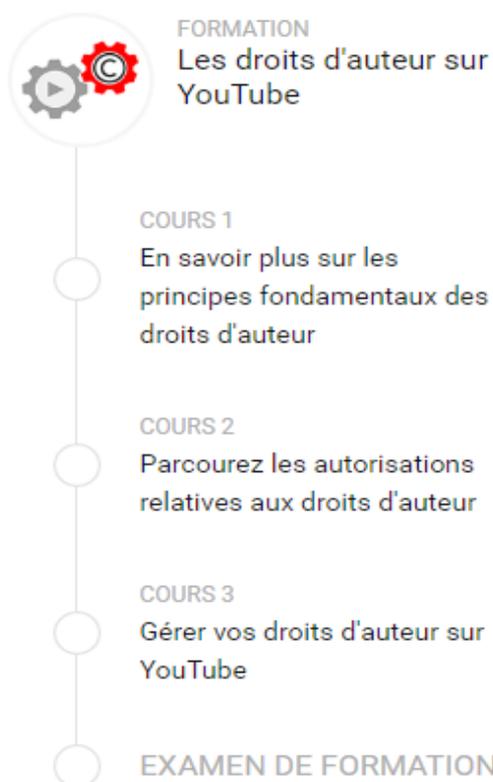
Mission 1 – Analysez le(s) document(s)

1. Expliquez la partie soulignée du document 1.
2. Relevez les conditions pour qu'une œuvre soit protégée au sens de l'article L111-1 du code de la propriété intellectuelle.
3. Expliquez en quoi le critère d'originalité de l'œuvre est important.
4. Déterminez si une œuvre musicale présentée seulement en concert par son auteur peut être couverte par le droit d'auteur.
5. Expliquez l'enjeu de l'article 17 de la directive européenne relative au droit d'auteur pour les plateformes de chargement de vidéos musicales.

Mission 2 – Utilisez le numérique

Pour sensibiliser les élèves au respect du droit d'auteur lors de la publication en ligne de vidéo, il est possible d'utiliser l'outil d'autoformation mis en ligne par YouTube. L'élève pourra imprimer l'attestation de suivi du module après avoir suivi les trois cours et avoir répondu au questionnaire final.

URL : <https://creatoracademy.youtube.com/page/course/copyright?hl=fr>



Retrouvez éducol sur :



Mission 3 – Exploitez la/les situation(s) de travail

Il est attendu, ici que l'élève s'appuie sur le(s) document(s) analysé(s) et ses connaissances pour formuler une réponse argumentée à la question.

6. Conseillez Jordan sur le contenu des vidéos musicales qu'il souhaite mettre en ligne.

En route vers la synthèse

Il s'agit ici d'amener l'élève à repérer les mots clefs de l'activité et à synthétiser les connaissances acquises afin de développer l'apprentissage par eux-mêmes.

Le droit d'auteur

Listez les mots clefs de l'activité puis rédigez votre paragraphe.

Si le choix est fait d'amener les élèves à réaliser leur propre synthèse, l'enseignant doit, cependant, enrichir leurs travaux par des apports notionnels complémentaires pour répondre aux attentes du programme.

Activité 2 - Quelles sont les composantes du droit d'auteur ?

Mots-clés

Droit moral – Droit patrimonial – Droit de représentation – Droit de reproduction – Droit de suite
– Contrefaçon

Indication horaire : 2 heures

Outre l'objectif disciplinaire, à savoir déterminer les composantes du droit d'auteur, cette activité a pour objectif pédagogique de faire prendre conscience à l'élève que les œuvres ne peuvent pas être réutilisées sans le consentement de leur auteur, même si celles-ci sont à disposition sur internet.

Situation de travail

Étudiante en BTS, Aminata est une inconditionnelle de la saga littéraire à la mode chez les étudiants. Elle possède tous les tomes sortis et visionne l'adaptation cinématographique plusieurs fois. Emportée par cette littérature d'un genre nouveau, elle décide de se lancer dans l'écriture d'une saga dérivée. Elle publie son récit au fur et à mesure sur un site hébergeant des Fan Fictions.

Si elle reprend l'intégralité des personnages, l'ensemble des éléments de la saga, elle ne mentionne ni que son œuvre est tirée d'une œuvre première ni le nom de l'auteur de celle-ci. Ses talents d'écrivaine amènent des commentaires élogieux dont certains sous-entendent que la Fan Fiction est l'œuvre en réalité de l'auteure originelle.

Aminata, fière de son succès, en parle à son amie, Sophie. Cette dernière est moins enthousiaste et lui parle du risque que son récit soit considéré comme du plagiat. Aminata vous consulte.

Retrouvez éduscol sur :



Doc.1 – Les droits liés au droit d'auteur

Le droit d'auteur confère deux types de droits :

- le droit moral qui protège les intérêts non économiques de l'auteur (article L121-1 du code de la propriété intellectuelle) ;
- et les droits patrimoniaux qui permettent au titulaire de droits de percevoir une rémunération pour l'exploitation de ses œuvres par des tiers (article L122-1 du code de la propriété intellectuelle).



Vidéo 1 – Le droit moral lié à l'œuvre

Date : 2010

Durée : 2'54

Auteur : SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)

URL : <https://www.dailymotion.com/video/xbtyo0>

Doc.2 – Le droit de propriété de l'œuvre

L'auteur dispose du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Les prérogatives patrimoniales conférées aux auteurs comprennent :

- Le droit de représentation : c'est la communication directe ou indirecte (via un support) de l'œuvre au public ;
- Le droit de reproduction : c'est l'autorisation par l'auteur de fixer matériellement l'œuvre permettant de la communiquer au public (impression d'un livre, par exemple) ;
- Le droit de suite : rémunération des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques par pourcentage sur le prix vendu, lors de la vente par un intermédiaire.

Les droits patrimoniaux s'appliquent tout au long de la vie de l'auteur. À son décès, ils sont transmis à ses ayants droit, qui en bénéficient ensuite pendant 70 ans. Pour les œuvres de collaboration, il faut se référer à la date du décès du dernier coauteur.

Les droits de représentation et de reproduction peuvent être cédés à un tiers, autorisé à vendre ou exploiter commercialement l'œuvre.

La rémunération de l'auteur doit être proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation de l'œuvre, sauf dans les hypothèses où la loi autorise la fixation d'un forfait.

Source : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23431>

Doc.3 – La contrefaçon en matière de création littéraire

Le plagiat est le terme courant pour désigner une contrefaçon, qui est définie par l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. De façon générale, le plagiat est le fait d'utiliser une œuvre protégée sans l'autorisation préalable de l'auteur ou de son ayant droit. Ne pas oublier que la contrefaçon est un délit pénal et peut engager la responsabilité civile du contrefacteur. [...]

Il est important de souligner que la contrefaçon s'apprécie sur des ressemblances et non sur les différences.

Retrouvez éduscol sur :



L'affaire Régine Deforges nous donne justement un bon exemple du travail des juges, qui est également, en amont, celui des avocats des auteurs et éditeurs concernés. Rappelons les faits : les héritiers et éditeur de Margaret Mitchell, auteur du livre « Autant en emporte le vent » ont assigné Régine Deforges pour son ouvrage « La Bicyclette bleue » sur le fondement de la contrefaçon. Le jugement de première instance était particulièrement long car les magistrats avaient examiné le contexte, les situations, les personnages, leur personnalité, etc. en établissant un vrai comparatif. Et ils avaient conclu que pour les éléments communs, cela relevait seulement de l'idée, qui était de libre parcours et donc non appropriable. Après des décisions d'appels et de cassation, et une très longue procédure, Régine Deforges a finalement obtenu gain de cause, ou plutôt les ayants droit de Margaret Mitchell ont perdu leur procès.

Date : avril 2010

Source : <https://www.sgdj.org/sgdj-accueil/le-guide-pratique/le-contrat-d-edition/452-les-minutes-sgdj/3262-le-plagiat>

Mission 1 – Analysez le(s) document(s)

1. Caractériser les deux droits composant le droit d'auteur.
2. Expliquez ce qu'implique avoir pour l'auteur un droit moral sur son œuvre.
3. Expliquez en quoi le droit d'auteur confère à son auteur un monopole.
4. Justifiez la position juridique dans l'affaire de la « bicyclette bleue ».
Cette question permet de vérifier le niveau d'acquisition de la capacité « Expliquer le sens et la portée d'une décision de justice » du thème 1.
5. Identifiez la juridiction compétente en cas de non-respect du droit d'auteur.
Cette question permet de vérifier le niveau d'acquisition de la capacité « sélectionner la juridiction susceptible de juger un litige » du thème 2.

Mission 2 – Exploitez la/les situation(s) de travail

Il est attendu, ici, que l'élève s'appuie sur le(s) document(s) analysé(s) et ses connaissances pour formuler une réponse argumentée aux questions.

1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.
Cette question permet de vérifier le niveau d'acquisition de la capacité « Qualifier juridiquement une situation de fait » du thème 1.
2. Formulez une réponse argumentée à Aminata.

En route vers la synthèse

Il s'agit ici d'amener l'élève à repérer les mots clefs de l'activité et à synthétiser les connaissances acquises afin de développer l'apprentissage par eux-mêmes.

Les composantes du droit d'auteur

Listez les mots clefs de l'activité puis rédigez votre paragraphe.

Si le choix est fait d'amener les élèves à réaliser leur propre synthèse, l'enseignant doit, cependant, enrichir leurs travaux par des apports notionnels complémentaires pour répondre aux attentes du programme.

Retrouvez éduscol sur :



Question(s) de réflexion

L'élève doit, pour cette question, prendre position de manière structurée, en avançant des arguments objectifs.

Au choix

Expliquer en quoi la réforme européenne portant sur le droit d'auteur offre une meilleure protection des auteurs.

Recherchez ce qui pourrait justifier la transmission des droits d'auteur aux héritiers.

Débat

Lorsqu'il y a cohabitation du droit de l'auteur et du droit du propriétaire du support sur lequel l'œuvre de « street art » a été réalisé, quel droit doit être protégé ?

Document support - Création artistique sans l'accord du propriétaire du bien : délit de dégradation

Un salarié a été embauché comme barman au café-concert à l'enseigne « Les Valseuses » à Lyon.

Il a réalisé une décoration sur des panneaux de bois, qui ont été apposés sur la vitrine de l'établissement par son exploitant. À la suite d'un litige portant sur sa rémunération, le salarié a été licencié et il a saisi le conseil de prud'hommes. Après une audience devant cette juridiction, le salarié a tagué sur les deux panneaux de bois, qu'il avait initialement décorés, en y ajoutant des graffitis à caractère sexuel.

L'exploitant a déposé plainte contre le salarié pour dégradation.

Il est poursuivi sur le fondement de l'article 322-1 alinéa 2 du code pénal, il a été déclaré coupable de ces faits.

Le salarié décide d'interjeter appel de la décision des premiers juges.

La Cour d'appel lui donne gain de cause, c'est-à-dire qu'elle le relaxe, en l'occurrence et déclare irrecevable l'action de la partie civile.

La Cour d'appel a privilégié la liberté de création artistique et notamment, la protection due aux œuvres graphiques illicites.

En effet, selon la Cour, il ressort des photographies remises aux enquêteurs que les éléments graphiques réalisés par le prévenu sur ces panneaux représentent -dans une écriture stylisée -le nom de l'établissement avec des éléments décoratifs. Ces éléments graphiques révèlent, quel que soit l'avis que l'on porte sur eux au plan artistique, un effort créatif qui caractérise leur originalité et sont dès lors éligibles à la protection par le droit d'auteur en vertu des dispositions du livre 1 du code de la propriété intellectuelle.

Selon les juges du fond, le salarié n'avait juridiquement cédé à son employeur aucun des droits d'exploitation visés à l'article L. 121-6 du code de la propriété intellectuelle sur son œuvre. Dès lors, étant titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux sur son œuvre graphique, il pouvait la modifier sans autorisation préalable de son employeur.

Ainsi, les juges concluent qu'en l'absence d'un de ses éléments constitutifs, le défaut d'autorisation, l'infraction n'est pas constituée et le prévenu doit être renvoyé des fins de la poursuite ; que le jugement sera en conséquence infirmé sur la culpabilité.

Un pourvoi est formé contre l'arrêt de la Cour d'appel, qui a été censuré par la Cour de cassation.

Retrouvez éduscol sur :



Il a été soutenu contre l'arrêt que la propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle est indépendante de la propriété de l'objet matériel. Mais aussi, il a été précisé qu'une œuvre graphique illicite ne bénéficie pas de la protection accordée par la loi sur la propriété littéraire et artistique ; qu'en ne recherchant pas si le salarié avait obtenu l'autorisation expresse du propriétaire de la façade préalablement à toute apposition sur celle-ci d'éléments graphiques. Au final, la Cour de cassation ne s'est pas aventurée sur le terrain de la propriété intellectuelle et s'est focalisée sur celui de la protection de la propriété matérielle.

En effet, la haute juridiction a cassé l'arrêt de la Cour d'appel aux motifs que :

« En se déterminant ainsi, tout en constatant que M. X... n'avait pas sollicité l'autorisation du propriétaire de l'établissement pour apposer de nouveaux éléments graphiques sur les panneaux de bois de la façade, la cour d'appel n'a pas justifié sa décision ».

En somme, le défaut d'autorisation du propriétaire du bien caractérise le délit de dégradation au sens de l'article 322-1 du Code pénal, et ce, peu importe qu'il s'agisse de l'art.

Autrement dit, la liberté de création artistique ne saurait justifier une atteinte à la propriété de la chose d'autrui.

Auteur : Dalila MADJID, avocate

Date : 15 nov. 2018

Réf. de la décision : Cass. crim. 20 juin 2018 n° 17-86402

Source : <https://www.juritravail.com>

Ou

Une création culinaire peut-elle être protégée au titre du droit d'auteur ?

Documents support

- CJUE, Grande Chambre, 13 nov. 2018, aff. C-310/17, Levola Hengelo BV c/ Smilde Foods BV
- <https://www.inscripta.fr/toutes/droit-dauteur-recette/>

Retrouvez éducol sur :

